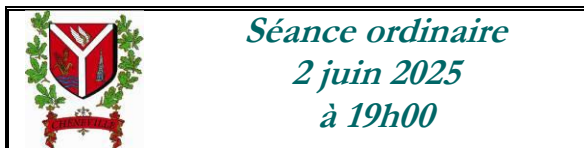


MUNICIPALITÉ DE CHÉNÉVILLE



Cette séance régulière, tenue le 2 juin 2025, à **19 h**, à la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 63, rue de l'Hôtel-de-Ville à Chénéville, est présidée par le maire, monsieur Maxime Proulx-Cadieux, en présence des conseillers suivants : madame Audrey Lacasse, madame Audrey Lacasse, madame Danielle Meunier, monsieur Alexandre Lafleur, madame Maryse Gougeon, madame Sylvie Potvin et monsieur Yves Laurendeau.

La directrice générale et greffière-trésorière, Madame Krystelle Dagenais, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

À moins d'une mention spécifique au contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance, en l'occurrence le maire, ne participe pas au vote sur une proposition.

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire, Maxime Proulx-Cadieux constate qu'il y a quorum et déclare l'ouverture de la séance à 19h devant 5 personnes.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DU PROCÈS-VERBAL

2025-06-111

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Danielle Meunier
et résolu

QUE,

L'ordre du jour est accepté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-06-112

Adoption du procès-verbal de la séance du 5 mai 2025

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2025

Il est proposé par madame Audrey Lacasse
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville adopte le procès-verbal ci-haut mentionné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. RAPPORT DES RESPONSABLES DE DOSSIERS

Audrey Lacasse siège n° 1

Projet diversification des usages de l'église

Danielle Meunier siège n° 2

Environnement/Matières résiduelles/Écocentre/Embellissement, Urbanisme, Famille/École, Aînés, Développement de la municipalité

Alexandre Lafleur siège n° 3

Égout/Aqueduc, Environnement/Matières résiduelles/Écocentre/ Embellissement, Urbanisme, Développement de la municipalité

Maryse Gougeon siège n° 4

Loisirs/infrastructures sportives et de loisirs, Famille/École, Aînés, Ressources humaines/Communications, Développement de la municipalité

Sylvie Potvin siège n° 5

Égout/Aqueduc, Ressources humaines/Communications, Développement de la municipalité

Yves Laurendeau siège n° 6

Loisirs/infrastructures sportives et de loisirs, Pompiers, Voirie/Chemins, Développement de la municipalité

4. RAPPORT DU DÉPARTEMENT D'URBANISME ET DES TRAVAUX PUBLICS

La liste des permis d'urbanisme ainsi que le compte-rendu des travaux publics ont été déposés pour le mois de mai 2025.

5. DOSSIERS À TRAITER

5.1. 2025-06-113

Demande de dérogation mineure – 187, rue Jolibourg

ATTENDU QU' une demande de dérogation mineure pour la résidence située au 187, rue Jolibourg été reçue par le service d'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande concerne la non-conformité des bâtiments situés trop près de la limite latérale droite;

ATTENDU QUE la construction des bâtiments complémentaires a été préalablement autorisée par l'émission de permis;

ATTENDU QUE la non-conformité a été constatée à la suite de la réalisation d'un certificat de localisation à fins de ventes de la propriété;

ATTENDU QUE la demande consiste à régulariser le dossier, afin de conformité pour la vente de la résidence;

ATTENDU QUE la situation ne respecte pas les normes relatives à la limite latérale du règlement de zonage #2016-061 et ses amendements présentement en vigueur;

ATTENDU QUE l'avis public relatif à cette demande a été publié sur le site internet de la municipalité et également affiché aux endroits prévus par le conseil, conformément au règlement déterminant les modalités de publication des avis publics de la municipalité;

ATTENDU QUE la présente demande porte sur des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande en vertu du règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et a fait une recommandation au conseil municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal a examiné et considéré tous les critères de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) pour l'évaluation de la dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Alexandre Lafleur
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville accepte la demande de dérogation mineure telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2. 2025-06-114

Adoption du règlement #2025-129 modifiant le règlement relatif à l'occupation du domaine public

Madame la conseillère Sylvie Potvin se retire de la décision sur ce point afin d'éviter de se trouver en situation d'apparence de conflit d'intérêts.

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la municipalité de Chénéville a adopté le règlement numéro 2023-116 relatif à l'occupation du domaine public, entré en vigueur le 6 septembre 2023;

ATTENDU QUE le Conseil juge à propos de modifier ce règlement afin de faciliter son application;

ATTENDU QUE la présentation du projet de règlement et l'avis de motion ont été faits lors de la séance du 5 mai 2025;

Il est proposé par monsieur Alexandre Lafleur
et résolu

QUE,

Le Conseil adopte le règlement #2025-129 modifiant le règlement relatif à l'occupation du domaine public :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 14 « Conseil municipal » est remplacé par l'article suivant:

« Une autorisation d'occuper le domaine public pour une période fixe est accordée en vertu d'une résolution du Conseil municipal. »

ARTICLE 3

L'article 16 « Durée de l'occupation temporaire à des fins de terrasse » est remplacé par l'article suivant :

« L'occupation temporaire du domaine public à des fins de terrasse est autorisée durant la période fixée par résolution du conseil, conformément à l'article 14 du présent règlement, sous réserve du respect des autres conditions. En dehors de cette période, toute installation, construction ou équipement doit être retiré...»

ARTICLE 4

Le présent règlement apporte des modifications au règlement numéro 2023-116 relatif à l'occupation du domaine public.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maxime Proulx-Cadieux, maire

Krystelle Dagenais, directrice générale

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Calendrier

Présentation du règlement :2025-05-05	par la résolution :2025-05-101
Avis de motion :2025-05-05	par la résolution :2025-05-101
Adoption du règlement #2025-129 :2025-06-02	par la résolution :2025-06-114
Entrée en vigueur : 2025-06-03	

5.3. 2025-06-115
Projet d’entente intermunicipale concernant le service de formation régional des pompiers de la MRC de Papineau - Intention

- ATTENDU QUE** les objectifs des municipalités locales et de la MRC sont de bénéficier d’un service régional de formation accessible et adaptée aux besoins des services de sécurité incendie du territoire en fonction, notamment, de la proximité du service de formation et d’un coût abordable pour les municipalités locales ;
- ATTENDU** les pouvoirs accordés aux municipalités locales pour conclure une entente par laquelle elles délèguent à la municipalité régionale de comté, dont le territoire comprend le leur, l’exercice de tout ou partie d’un domaine de leur compétence, conformément aux articles 569.0.1 et suivants du Code municipal du Québec;
- ATTENDU** la résolution numéro 2015-11-195, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 25 novembre 2015, relative au projet de l’entente intermunicipale concernant la mise en place d’un service régional de formation des pompiers sur le territoire de la MRC tel que déposé, incluant les documents afférents conformément à l’article 569 et suivants du Code municipal du Québec;
- ATTENDU QUE** la résolution numéro 2019-06-133, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 19 juin 2019, autorisant la conclusion et la signature de l’entente intermunicipale et visant à offrir un service régional de formation des pompiers sur le territoire de la MRC de Papineau, au bénéfice des municipalités membres, conformément aux articles 569 et suivants du Code municipal du Québec
- ATTENDU** l’article 7 de ladite entente intermunicipale en relation avec les modalités de renouvellement de cette dernière, notamment en ce qui concerne le renouvellement automatique pour une période de cinq (5) ans suite à l’évaluation du Service par la Commission Sécurité incendie de la MRC et l’émission d’une recommandation par cette dernière, laquelle sera soumise six (6) mois avant la fin de ladite entente ;
- ATTENDU** la résolution numéro 2024-06-122, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 19 juin 2024, autorisant la conclusion et la signature de l’addenda à l’entente intermunicipale déposé visant à effectuer une analyse approfondie du Service de formation des pompiers et de déterminer si ladite entente sera renouvelée à nouveau;
- ATTENDU** la proposition préparée par le Comité de suivi de l’entente intermunicipale, lequel a été mandaté pour évaluer le service actuel et définir une proposition qui répondra aux besoins des municipalités locales ;
- ATTENDU** le processus de consultation réalisé auprès des diverses parties prenantes soit les directeurs de service de sécurité

incendie (DSSI), les directions générales (DG) et les maires des municipalités locales au cours des mois de mars et d'avril 2025 ;

ATTENDU les discussions tenues lors de la Table conjointe des DSSI, des DG et des maires tenue le 17 avril 2025, lesquelles visaient, notamment l'obtention d'une orientation de chaque conseil envers la proposition soumise ;

ATTENDU le projet d'entente intermunicipale relatif au service régional de formation des pompiers déposé dans le cadre de la présente séance, lequel sera offert par la MRC de Papineau à titre de gestionnaire de formation;

ATTENDU la résolution numéro 2025-05-134, adoptée lors de la séance du Conseil des maires de la MRC de Papineau tenue le 21 mai 2025, laquelle approuve le projet d'entente intermunicipale relatif au Service régional de formation des pompiers, lequel a été acheminé aux municipalités locales afin de connaître leur intention à l'égard dudit service ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yves Laurendeau
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville confirme son intention de conclure une éventuelle entente intermunicipale relative au Service régional de formation des pompiers conformément au projet d'entente transmis ainsi qu'à la documentation afférente;

QUE,

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision, notamment en acheminant la résolution à la MRC avant le 17 juin 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4. 2025-06-116

Autorisation de paiement de facture – SPE Valeur Assurable – Évaluation des bâtiments municipaux

ATTENDU la résolution 2024-10-242 qui octroie le mandat à SPE Valeur Assurable pour l'évaluation des bâtiments municipaux;

ATTENDU QUE la facture reçue est au montant de 4 405.00 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Maryse Gougeon
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise le paiement pour un montant de 5 064.65 \$ taxes incluses;

QUE,

La dépense soit appliquée aux comptes d'assurances et soit financée par le surplus de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5. 2025-06-117

Offre de services – Fauchage des chemins ruraux – Été 2025

ATTENDU QUE le fauchage des bordures de chemins doit être fait chaque saison estivale;

ATTENDU QUE le fauchage devra être fait sur environ 30 km dans le milieu rural et villageois;

ATTENDU QUE le fauchage devra être fait deux fois, soit au mois de juin et d'août sur une largeur de 6 pieds à chaque passage;

ATTENDU QUE Service de débroussaillage Ménard Enr. soumissionne pour un montant de 5 970.00\$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yves Laurendeau
et résolu

QUE,

Le Conseil de la municipalité de Chénéville accepte la soumission du Service de débroussaillage Ménard Enr. au montant de 6 864.01 \$ taxes incluses;

QUE,

La dépense soit appliquée au compte # 02-32001-523.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6. 2025-06-118

Autorisation signature nouvelle entente de location - Coop de Santé de la Petite-Nation

ATTENDU QUE l'entente de location liant la municipalité la Coopérative de Santé du Nord de la Petite-Nation (Coop) est venue à échéance le 20 novembre 2023;

ATTENDU QUE la Coop a fait parvenir une lettre pour demander à la municipalité si les employés municipaux pouvaient se charger du déneigement des entrées avant et arrière de la Coop;

ATTENDU QUE la durée de la nouvelle entente de location sera de 1 an afin que le nouveau conseil qui entrera en poste suite aux élections de novembre prochain puisse négocier une nouvelle entente avec la Coop;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Sylvie Potvin
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise monsieur Maxime Proulx-Cadieux, maire et madame Krystelle Dagenais, directrice générale à signer la nouvelle entente de location avec la Coop.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7. 2025-06-119

Autorisation paiement de facture – CIMA + - Projet égout

ATTENDU la résolution #2024-01-013 par laquelle le conseil octroie le contrat à la firme CIMA + pour les services professionnels pour la confection des plans et devis pour le projet d'assainissement des eaux usées;

ATTENDU la réception de la facture #22502956 au montant de 143 000.00 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Sylvie Potvin
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise le paiement au montant de 164 414.25 \$ taxes incluses;

QUE,

La dépense soit payée par le surplus non-affecté en attendant l'approbation du règlement d'emprunt relatif à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8. 2025-06-120

Autorisation paiement de facture-LTL Construction-Travaux rang 4

ATTENDU la résolution 2025-05-107 qui octroie le mandat à Excavation Lavergne et Fils pour des travaux afin de réparer le fond et la chaussée du rang 4;

ATTENDU QUE des travaux supplémentaires pour le remplacement d'un ponceau ont été nécessaires;

ATTENDU QUE la facture reçue est au montant de 15 261.61 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Danielle Meunier
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise le paiement pour un montant de 17 547.03 \$ taxes incluses;

QUE,

La dépense soit appliquée aux comptes # 02-32001-523 et 02-32000-621.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.9. 2025-06-121

**Autorisation paiement de facture – Les Entreprises JeroCa inc. –
Balayage des rues**

ATTENDU la résolution #2025-04-068 qui donne le contrat pour le balayage des rues du secteur villageois aux Entreprises JeroCa Inc.;

ATTENDU le contrat de balayage des rues du secteur rural a également été octroyé à la même entreprise pour un montant de 2 300.00 \$ plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE les travaux ont été effectués et nous avons reçu la facture pour ces travaux dont le total, avant les taxes, est de 17 550.00 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Maryse Gougeon
et résolu

QUE,

Le conseil de la Municipalité de Chénéville autorise le paiement pour un montant de 20 178.12 \$, taxes incluses, une fois la deuxième passe de balayage effectuée dans le secteur villageois;

QUE,

La dépense soit appliquée au compte # 02-32001-523.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.10. 2025-06-122

Demande de branchement à l'aqueduc – 189, rue Jolibourg

ATTENDU QUE nous avons reçu une demande de branchement au réseau d'aqueduc relativement au lot #5698345;

ATTENDU QUE cette installation sera faite entre l'entrée d'eau qui sera installée par la municipalité et la nouvelle maison qui sera construite prochainement;

ATTENDU QUE cette installation sera faite aux frais du propriétaire, excepté les frais d'installation du bonhomme d'eau, lesquels seront à la charge de la municipalité;

ATTENDU QU' une entente devra être signée entre le demandeur et la municipalité;

ATTENDU QUE l'installation de l'embranchement sera supervisée par un employé de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Audrey Lacasse
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise le branchement à l'aqueduc pour la nouvelle construction du 189, rue Jolibourg;

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise monsieur Maxime Proulx-Cadieux, maire et madame Krystelle Dagenais, directrice générale à signer le protocole d'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.11. 2025-06-123

**Autorisation paiement de facture – Municipalité de Lac-Simon –
Déneigement d'une partie de la montée Dumouchel**

ATTENDU QUE la municipalité du Lac-Simon a effectué le déneigement de 600 mètres sur la montée Dumouchel pour la saison 2024-2025;

ATTENDU QUE les travaux ont été effectués et nous avons reçu la facture au montant de 5 666.18 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yves Laurendeau
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise le paiement pour un montant de 5 666.18 \$;

QUE,

La dépense soit prise au compte # 02-33000-443.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.12. 2025-06-124

**Nomination de M. Marc Turpin à titre de représentant de la Table
des inspecteurs au sein du comité ADAP Inondations**

ATTENDU les inondations majeures survenues en 2017 et 2019, qui ont causé d'importants dommages au cadre bâti et entraîné des impacts socioéconomiques significatifs dans plusieurs municipalités de la MRC de Papineau, notamment à Chénéville, Lac-Simon, Lochaber canton, Mayo, Papineauville, Plaisance et Saint-André-Avellin;

ATTENDU QUE le Bureau de projets de la rivière des Outaouais Ouest a proposé un projet visant à soutenir les municipalités dans la mise en œuvre d'un plan d'adaptation aux inondations, dans le but d'accroître la sécurité des personnes et des biens sur le territoire de la MRC de Papineau;

ATTENDU QUE ce projet vise à élaborer un plan d'adaptation aux inondations et à mettre en œuvre une stratégie adaptée aux réalités locales, comprenant des analyses de gestion des risques, des évaluations techniques et des mesures pour assurer la résilience des communautés;

ATTENDU QUE la municipalité reconnaît l'importance d'acquérir une meilleure compréhension des risques liés aux inondations et la nécessité de planifier des actions durables pour atténuer ces risques;

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC de Papineau a autorisé la mise en place du comité ADAP Inondations lors de la séance tenue le 19 février 2025;

ATTENDU QUE le comité de travail du comité ADAP Inondations est composé de trois membres du Bureau de projets – Inondations rivière des Outaouais Ouest, de deux employés de la MRC, de deux élus de la MRC, d’un spécialiste en gestion intégrée de l’eau, d’un officier représentant de la table des directeurs généraux et d’un officier représentant de la table des inspecteurs;

ATTENDU QUE lors de la rencontre tenue le 20 février 2025 de la table conjointe des directeurs généraux et des inspecteurs, les inspecteurs souhaitant siéger au comité ADAP Inondations, ci-après désignés comme « les personnes intéressées », ont exprimé leur intérêt;

ATTENDU QU’ à la suite d’échanges entre les personnes intéressées, M. Marc Turpin a été désigné par celles-ci pour agir à titre de représentant des inspecteurs au sein du comité ADAP Inondations;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Sylvie Potvin
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise la nomination de M. Marc Turpin à titre de représentant de la table des inspecteurs au sein du comité ADAP Inondations et l’autorise à participer aux rencontres de ce comité.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

5.13. 2025-06-125

Autorisation signature protocole d’entente – MRC de Papineau – Élection du Préfet au suffrage universel

ATTENDU QUE les dispositions de l’article 210.29.1 de la *Loi sur l’Organisation territoriale municipale* (RLRQ c. O-9) stipulent qu’une municipalité régionale de comté dont aucune partie du territoire n’est comprise dans celui de la communauté métropolitaine de Montréal peut, par règlement, décréter que le préfet doit être élu au suffrage universel conformément à l’article 210.29.2;

ATTENDU le règlement numéro 198-2023 intitulé « Règlement décrétant l’élection du préfet au suffrage universel », adopté lors de la séance du Conseil des maires tenue le 20 décembre 2023;

ATTENDU QUE la direction générale de la MRC de Papineau est par le fait même mandatée pour organiser et tenir l’élection du préfet élu au suffrage universel prévue le 2 novembre 2025 à titre de présidente d’élection;

ATTENDU les travaux réalisés par le comité ad hoc formé par la direction générale de la MRC dans le but de prévoir l’organisation et la tenue de l’élection du préfet élu au suffrage universel 2025, lequel est composé de six membres, dont des représentant(e)s de direction générale de municipalités locales du territoire;

ATTENDU la résolution numéro 2025-05-109, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 21 mai 2025,

approuvant les prévisions budgétaires de la MRC liées à l'élection du préfet élu au suffrage universel 2025;

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 210.29.02 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (LOTM) et toute autre disposition de la LOTM relative à l'élection des maires s'appliquent à l'élection du préfet élu au suffrage universel;

ATTENDU QUE la LOTM répartit les fonctions reliées à l'élection du préfet entre le président d'élection (PÉ) de la MRC et celui de chaque municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC;

ATTENDU QUE le président d'élection d'une municipalité a le devoir selon la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM) de voir au bon fonctionnement sur son territoire de l'élection du préfet d'une MRC au suffrage universel;

ATTENDU la résolution numéro 2025-05-110, adoptée lors de la séance du Conseil des maires de la MRC de Papineau tenue le 21 mai 2025, laquelle approuve la proposition de protocole d'entente en relation avec l'organisation et la tenue de l'élection du préfet élu au suffrage universel prévue le 2 novembre 2025, lequel doit être conclu avec chaque municipalité locale du territoire de la MRC ;

ATTENDU le protocole d'entente ainsi que les documents afférents déposés dans le cadre de la présente séance pour considération et soumis par la MRC de Papineau dans le but, notamment de préciser les responsabilités de chacune des parties et la répartition des remboursements dédiés aux municipalités locales pour l'organisation et la tenue de l'élection du préfet au suffrage universel ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Danielle Meunier
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville accepte le protocole d'entente soumis par la MRC de Papineau en relation avec l'organisation et la tenue de l'élection du préfet élu au suffrage universel prévue le 2 novembre 2025 et en autorise sa conclusion ;

QUE,

Le maire et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer ledit protocole d'entente ;

QUE,

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision, notamment en acheminant la résolution à la MRC avant le 30 juin 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.14. 2025-06-126

Référendum consultatif sur l'acceptation de l'exploitation minière à ciel ouvert au nord de la municipalité

ATTENDU QUE plusieurs titres miniers d'exploration exclusive (claims) sont détenus dans les municipalités avoisinantes ainsi qu'au nord de notre municipalité;

ATTENDU QUE l'activité minière soulève des préoccupations environnementales, économiques, de nuisances et de la qualité de vie auprès des citoyens;

ATTENDU QUE la municipalité est membre de «Alliance des municipalités Petite-Nation Nord», laquelle est une concertation de 5 municipalités du nord de la MRC de Papineau (Lac-des-Plages, St-Émile-de-Suffolk, Duhamel, Lac-Simon et Chénéville) pour agir comme force politique afin de mieux faire face au boom minier qui frappe notre région;

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite s'assurer que la population puisse se prononcer directement sur la présence d'activités minières sur le territoire;

ATTENDU QUE la *Loi sur les élections et les référendums* prévoit les modalités pour la tenue d'un référendum consultatif;

Il est proposé par monsieur Alexandre Lafleur
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise la tenue d'un référendum sur la question suivante : « Êtes-vous favorable à l'implantation d'un projet minier de graphite à ciel ouvert se situant au nord du territoire de la municipalité de Chénéville? » ;

QUE,

La date fixée pour la tenue du référendum soit le 31 août 2025;

QUE,

Le budget nécessaire à la tenue du référendum, estimé à 8 500 \$, soit financé à même le surplus non affecté, compte #59-11000-000;

QUE,

La présidente d'élection organise ledit référendum conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.15. 2025-06-127

Adoption du premier projet de règlement apportant certaines modifications au règlement de lotissement en vigueur

ATTENDU QUE le règlement #2016-062 relatif au lotissement est entré en vigueur le 25 octobre 2016 et a été amendé par un règlement depuis;

ATTENDU QUE le conseil juge à propos de modifier le règlement en vigueur;

ATTENDU QU' un projet de règlement pour modifier le tout a été présenté au Conseil par le Service d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Alexandre Lafleur
et résolu

QUE,

Le Conseil de la municipalité de Chénéville accepte le premier projet de règlement #2025-130 modifiant le règlement de lotissement #2016-062 et son amendement;

QU',

Une consultation publique aura lieu le mardi 17 juin 2025 de 10h à midi à la mairie afin d'expliquer et de consulter la population au sujet des changements qu'apporteront ces modifications au règlement de lotissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.16. 2025-06-128

Autorisation paiement facture – Excapro Excavation - travaux de remplacement du réseau pluvial sous la cour d'école

ATTENDU la résolution #2024-04-108 qui octroie le contrat à Excapro inc. pour les travaux de remplacement du réseau pluvial sous la cour d'école et du terrain de baseball/soccer;

ATTENDU QUE nous avons reçu la demande de paiement de la retenue concernant l'engazonnement en plaques ainsi qu'un ajustement des quantités, en 2 factures au montant de 7 102.60 \$ et de 23 566.00 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Sylvie Potvin
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise le paiement pour un montant de 35 261.21 \$ taxes incluses;

QUE,

La dépense soit appliquée au compte # 23-04001-000 et financée par le programme de la TECQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.17. 2025-06-129

Demande d'autorisation – Ministère des Transports du Québec – Installation indicateurs de vitesse

ATTENDU QUE la route 321 (rue Principale) relève du ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU QU' afin de sensibiliser les automobilistes, le conseil désire faire installer un radar pédagogique à l'entrée dans le village par Duhamel, soit sur la rue Principale (route 321 Nord);

ATTENDU QUE le conseil a autorisé par la résolution #2025-04-078 le dépôt d'une demande au *Programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière* afin de financer le coût d'achat de ce radar pédagogique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Alexandre Lafleur
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville demande au MTQ l'autorisation d'installer, aux frais de la municipalité, un indicateur de vitesse;

QUE,

Le nouvel indicateur de vitesse, tout comme ceux déjà en place aux autres extrémités du village, incluant leur installation et leur entretien, seront sous la responsabilité de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.18. 2025-06-130

Offre de services – Projet Parc Robert-Latour - Électricien

ATTENDU QUE la municipalité a obtenu une subvention dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) pour le projet du Parc Robert-Latour;

ATTENDU QU' un appel d'offres par invitation auprès de quatre électriciens a été fait pour la fourniture de fils souterrains et l'installation des lumières du terrain de baseball/soccer et de la montagne de glisse;

ATTENDU QU' il n'y a eu qu'un soumissionnaire, soit Solutek Électrique (1992) Inc. au montant de 46 900.000 \$ plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE la soumission reçue est conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yves Laurendeau
et résolu

QUE,

Le conseil de la Municipalité de Chénéville accepte l'offre de services de Solutek Électrique (1992) Inc. au montant de 53 923.28 \$ incluant les taxes applicables;

QUE,

Le conseil autorise le paiement de 50% de la facture à titre d'acompte à la signature du contrat, tel que prévu dans le document de soumission;

QUE,

La dépense soit prise au compte # 23-08002-000 et financée par le surplus affecté aux infrastructures sportives, la subvention PAFIRS et la bonification de la TECQ 2024-2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-06-131

Offre de services – Projet Parc Robert-Latour – Fourniture de lumières pour la montagne de glisse

ATTENDU QUE la municipalité a obtenu une subvention dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) pour le projet du Parc Robert-Latour;

ATTENDU QU' une demande de soumission a été faite auprès de Hotelite Inc. a été fait pour la fourniture des luminaires pour éclairer la montagne de glisse;

ATTENDU QUE l'offre de services reçue est au montant de 60 280.00 \$ plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE la soumission reçue est conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yves Laurendeau
et résolu

QUE,

Le conseil de la Municipalité de Chénéville accepte l'offre de services de Hotelite Inc. au montant de 69 306.93 \$ incluant les taxes applicables;

QUE,

Le conseil autorise le paiement de 50% de la facture comme dépôt pour la commande des équipements;

QUE,

La dépense soit prise au compte # 23-08002-000 et financée par le surplus affecté aux infrastructures sportives, la subvention PAFIRS et la bonification de la TECQ 2024-2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-06-132

Offre de services – Projet Parc Robert-Latour – Fourniture de lumières pour le terrain de baseball/soccer

ATTENDU QUE la municipalité a obtenu une subvention dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) pour le projet du Parc Robert-Latour;

ATTENDU QU' une demande de soumission a été faite auprès de Hotelite Inc. a été fait pour la fourniture des luminaires et de poteaux pour éclairer le terrain de baseball/soccer;

ATTENDU QUE l'offre de services reçue est au montant de 113 970.00 \$ plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE la soumission reçue est conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yves Laurendeau
et résolu

QUE,

Le conseil de la Municipalité de Chénéville accepte l'offre de services de Hotelite Inc. au montant de 131 037.01 \$ incluant les taxes applicables;

QUE,

Le conseil autorise le paiement de 50% de la facture comme dépôt pour la commande des équipements;

QUE,

La dépense soit prise au compte # 23-08002-000 et financée par le surplus affecté aux infrastructures sportives, la subvention PAFIRS et la bonification de la TECQ 2024-2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-06-133

Offre de services – Projet Parc Robert-Latour – Travaux d'excavation

ATTENDU QUE la municipalité a obtenu une subvention dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) pour le projet du Parc Robert-Latour;

ATTENDU QU' un appel d'offres par invitation auprès de quatre excavateurs a été fait pour les travaux d'excavation en vue de l'installation des lumières du terrain de baseball/soccer et de la montagne de glisse;

ATTENDU QUE trois offres ont été reçues, incluant les taxes applicables :

- Excavation Séguin Lafleur 49 480.00 \$
- Construction LTL 36 500.00 \$
- Trudeau Excavation 8 623.13 \$

ATTENDU QUE Trudeau Excavation a ensuite retiré sa soumission puisqu'il n'avait pas bien pris connaissance des documents de soumission et n'avait pas effectué de visite sur le terrain pour bien mesurer l'ampleur des travaux à effectuer;

ATTENDU QUE les deux autres soumissions reçues sont conformes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yves Laurendeau
et résolu

QUE,

Le conseil de la Municipalité de Chénéville accepte l'offre de services de Construction LTL. au montant de 36 500.00 \$ incluant les taxes applicables;

QUE,

Le conseil autorise le paiement de 50% de la facture à titre d'acompte à la signature du contrat, tel que prévu dans le document de soumission;

QUE,

La dépense soit prise au compte # 23-08002-000 et financée par le surplus affecté aux infrastructures sportives, la subvention PAFIRS et la bonification de la TECQ 2024-2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-06-134

Offre de services – Projet Parc Robert-Latour – Grue pour installation des poteaux

ATTENDU QUE la municipalité a obtenu une subvention dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) pour le projet du Parc Robert-Latour;

ATTENDU QU' une demande de soumission a été faite auprès de Grue GF pour installer les poteaux d'acier;

ATTENDU QUE l'offre de services reçue est au montant de 1 685.00 \$ incluant les taxes applicables;

ATTENDU QUE la soumission reçue est conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yves Laurendeau
et résolu

QUE,

Le conseil de la Municipalité de Chénéville accepte l'offre de services de Grue GF au montant de 1 685.00 \$ incluant les taxes applicables;

QUE,

La dépense soit prise au compte # 23-08002-000 et financée par le surplus affecté aux infrastructures sportives, la subvention PAFIRS et la bonification de la TECQ 2024-2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. CORRESPONDANCE

C-001 – Demande de prêt d'équipement – Les Amis de l'entraide du nord de la Petite-Nation – Déjeuners aux crêpes

2025-06-135

Demande de prêt d'équipement – Les Amis de l'entraide du nord de la Petite-Nation – Déjeuners aux crêpes

ATTENDU QUE l'organisme Les amis de l'entraide du Nord de la Petite-Nation organise l'activité déjeuners aux crêpes du 18 au 22 juillet 2025;

ATTENDU QUE l'organisateur a demandé le prêt gratuit du panneau électrique qui alimentera leurs installations ainsi que d'avoir accès à la chambre froide municipale;

ATTENDU QUE l'organisme demande également l'aide des employés municipaux pour le montage du site le 17 juillet et le démontage le 22 juillet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Audrey Lacasse
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise les demandes des Amis de l'entraide du Nord de la Petite-Nation pour l'activité Déjeuners aux crêpes 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C-002 - Demande d'appui – Dénonciation au gouvernement du Québec en lien avec l'absence d'ajustement financier de certains programmes destinés aux municipalités en raison de la situation économique actuelle

2025-06-136

Appui à la municipalité de Ste-Christine concernant la dénonciation au gouvernement du Québec en lien avec l'absence d'ajustement financier de certains programmes destinés aux municipalités en raison de la situation économique actuelle

ATTENDU QUE plusieurs programmes du Gouvernement du Québec destinés aux municipalités ne sont pas indexés, malgré la situation économique actuelle;

ATTENDU QUE cela a un impact direct sur l'augmentation importante de la charge fiscale globale des contribuables et sur les capacités financières des municipalités, dont les MRC du Québec, puisque ces dernières doivent composer avec une hausse importante des coûts, pour la réalisation de projets et le maintien des services à la population;

ATTENDU QUE les municipalités sont responsables de faire des budgets équilibrés, lesquels doivent tenir compte de la capacité à payer de leurs citoyens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Audrey Lacasse
et résolu

QUE,

Le Conseil demande au Gouvernement du Québec de régulariser le financement des programmes destinés aux municipalités, dont les MRC, notamment en prévoyant un financement adéquat, tenant compte de l'inflation et des changements qu'elles subissent ;

QUE,

Le Conseil demande à la directrice générale et greffière-trésorière de transmettre une copie de la présente résolution au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, ainsi qu'à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, ainsi qu'au député de notre territoire, monsieur Mathieu Lacombe ;

QUE,

Le conseil demande à la directrice générale et greffière-trésorière de transmettre une copie de la présente résolution aux MRC du Québec de même qu'aux municipalités locales pour signifier son appui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C-003 - Demande d'appui - Projet de loi 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un Immeuble de la Ville de Blainville

2025-06-137

Demande d'appui - Projet de loi 93 concernant notamment le transfert de propriété d'un Immeuble de la Ville de Blainville

ATTENDU QUE le projet de loi n° 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville, a été présenté à l'Assemblée nationale du Québec le 27 février dernier par la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Mme Malté Blanchette Vézina;

ATTENDU QUE le projet de loi a pour objectif de forcer le transfert à l'état d'un terrain appartenant à la Ville de Blainville afin de permettre un projet d'aménagement et d'exploitation d'une sixième cellule d'enfouissement de matières dangereuses par l'entreprise Stablex ;

ATTENDU QUE le 22 septembre 2023, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) considère le projet comme étant prématuré et recommande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoît Charrette, de ne pas l'autoriser en l'absence d'un portrait complet sur les matières dangereuses résiduelles au Québec ;

ATTENDU QUE la Ville de Blainville, la MRC de Thérèse-De Blainville, la CMM, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Fédération québécoise des municipalités (FQM) s'opposent fermement à la réalisation du projet sur le terrain visé par le projet de loi ;

ATTENDU QUE le projet de loi prévoit qu'aucune norme édictée par la Ville de Blainville, par la MRC de Thérèse-De Blainville ou par la CMM en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'utilisation du sol ou de construction ne sera applicable à Stablex pour son projet et pour toute autre intervention accessoire nécessaire à ce projet ;

ATTENDU QUE le projet de loi constitue une atteinte sérieuse à l'autonomie municipale en matière d'aménagement du territoire et que son adoption constituerait un dangereux précédent ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Danielle Meunier
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville :

- appuie la Ville de Blainville dans ce dossier ;
- exprime son désaccord en regard du projet de loi n° 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville ;
- réitère que les municipalités sont des gouvernements de proximité et demande au gouvernement du Québec de respecter leurs compétences en aménagement du territoire ;
- demande au gouvernement du Québec de confier au BAPE un mandat d'enquête et d'audience publique portant sur l'état des lieux concernant la gestion des matières dangereuses résiduelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C-004 - Lettre reçue du MTQ en lien avec la demande de réduction de vitesse sur la rue Principale

Le conseil municipal dépose la lettre reçue du ministère des Transports du Québec (MTQ) relativement à la demande faite par la résolution #2024-08-201, en août 2024, d'étudier la possibilité de diminuer la vitesse sur la rue Principale (route 321), dans la portion qui traverse le village. Le conseil réagissait ainsi au dépôt de 28 requêtes à la Sûreté du Québec (SQ), à la séance du 3 juin 2024, par des citoyens inquiets de la situation.

L'analyse du MTQ démontre que les caractéristiques de ce secteur sur la route 321 sont cohérentes avec la vitesse affichée de 50 km/h et que le Ministère n'est pas favorable à une diminution de vitesse. Toutefois, pour renforcer le message de la limite de vitesse et créer un rétrécissement des voies, il suggère l'installation d'une balise de limite de vitesse au centre de la chaussée près du début du trottoir par l'entrée sud, aux frais de la municipalité. Cette balise a déjà été commandée à la réception de la lettre et la demande pour son installation est en cours.

C-005 - Demande de participation – Tournoi de golf 2025 – Aux profits de la Coopérative de santé du Nord de la Petite-Nation

2025-06-138

Demande de participation – Tournoi de golf 2025 – Aux profits de la Coopérative de santé du Nord de la Petite-Nation

ATTENDU QUE le conseil reçoit la demande de participation à titre de golfeur ou en tant que commanditaire au tournoi de golf annuel des Amis de l'entraide du Nord de la Petite-Nation au profit de la Coopérative de Santé du nord de la Petite-Nation;

ATTENDU QUE le coût d'un quatuor est de 640.00 \$ et d'un souper est de 70.00 \$;

Il est proposé par madame Maryse Gougeon
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise l'achat de soupers pour les conseillers qui voudront participer à l'événement;

QUE,

La dépense soit appliquée au compte # 02-70290-970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. VARIA

Monsieur le conseil Alexandre Lafleur mentionne qu'il a participé au cérémonial du *Corps de Cadets 1786 Louis-Joseph-Papineau* la fin de semaine dernière. Il précise que plusieurs jeunes de Chénéville font partie du groupe, 6/22, et que c'est une très belle activité pour eux.

Monsieur le conseiller parle également de *La Journée des Héros*, à laquelle environ 2000 personnes ont participé. Il remercie tous les gens impliqués, de même que les visiteurs qui, malgré la température incertaine, sont venus participer aux nombreuses activités offertes sur le site de l'événement.

Monsieur le Maire mentionne que la Municipalité a nommé 2 personnes au Gala de reconnaissance de la Corporation des Loisirs de Papineau (CLP) qui a eu lieu le 15 mai dernier. Ces personnes ont été reconnues pour leur engagement dans la communauté : Madame Katherine Tremblay-Hamel pour son bénévolat auprès du groupe de «cheerleading» de l'école et Madame Johanne Mennie pour ses cours de yoga qu'elle offre de façon bénévole, redonnant les coûts d'inscription à des organismes de la région.

Monsieur le Maire invite tous les citoyens à participer à la Fête nationale du 23 juin prochain, qui sera un peu différente cette année avec seulement des activités en soirée. La publicité et les informations qui s’y rattachent sont disponibles depuis aujourd’hui via tous les médias de la municipalité.

Monsieur le Maire lance l’invitation à tous ceux qui veulent soutenir Centraide de participer au *Déjeuner des Maires de la MRC de Papineau* qui aura lieu ce mercredi à SAJO.

Monsieur le Maire parle de la problématique de la montée Bédard où des VTT partagent la route avec les voitures. Des actions seront mises en place prochainement par le Club Quad de la Petite-Nation, soit l’installation de pancartes et plus de surveillance.

7. ACCEPTATION DES COMPTES ET VIREMENTS DE CRÉDITS

2025-06-139

ADOPTION DES COMPTES ET VIREMENTS CRÉDITS

Il est proposé par madame Sylvie Potvin
et résolu

QUE,

Le conseil adopte les chèques numéro **# 13 267 à # 13 280** nécessaires au paiement des comptes présentés à la « LISTE DES DÉBOURSÉS » en date du 31/05/2025 et dont le total se chiffre à **35 623.89 \$**, la liste des dépôts directs dont le total se chiffre à **81 261.53 \$** ainsi que la liste des prélèvements à la même date et dont le montant se chiffre à **48 773.63 \$**;

L’émission des chèques, des dépôts directs et les prélèvements représentent un montant total de **165 659.05 \$**, somme qui est et sera acquittée pour et au nom de la Municipalité de Chénéville.

Je soussigné, greffière-trésorière, certifie sous mon serment d’office que nous avons les crédits nécessaires pour les fins auxquelles les dépenses ci-hautes énumérées ont été autorisées.

Krystelle Dagenais, Directrice générale

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

8. ACCEPTATION DU RAPPORT DES SALAIRES NETS

2025-06-140

ADOPTION DU RAPPORT DES SALAIRES NETS

Il est proposé par madame Sylvie Potvin
et résolu

QUE,

Le conseil adopte le rapport des salaires nets du mois de mai 2025 au montant total de **46 418.65 \$**.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

9. PAROLE AU PUBLIC

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-06-141

Levée de la séance

Il est proposé par madame Danielle Meunier
et résolu

QUE,

La présente séance soit et est levée à 19h45.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Maxime Proulx-Cadieux, Maire

Krystelle Dagenais, Directrice générale et
greffière-trésorière

Je soussigné, Maxime Proulx-Cadieux, maire de la Municipalité de Chénéville atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.